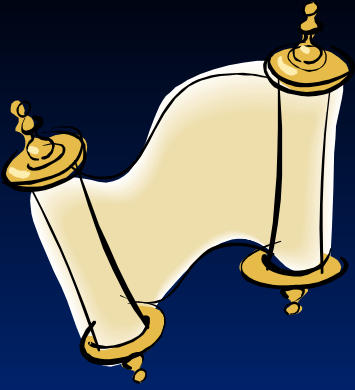
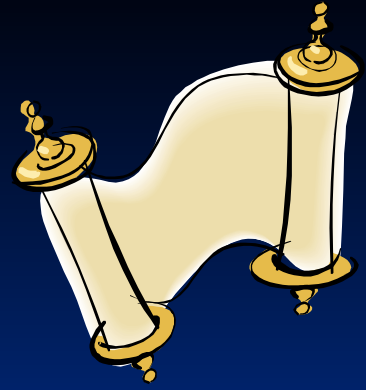


Les dangers d'Internet





Introduction



Méfions-nous d'Internet
car il peut offenser la vie privée.

Modérons-nous
et restons sur des sites légaux.

Pourcentages étonnants (1)

54,5 % des jeunes n'ont jamais reçu d'informations en rapport avec les dangers d'Internet.



Pourcentages étonnants (2)

- 44 % des mineurs se sont sentis harcelés sexuellement sur Internet ;
- 11 % des mineurs ont été insultés ;
- 4 % des mineurs ont reçu des mails contenant des messages déplaisants (1,5 % ont été effrayés).

Pourcentages étonnants (3)

- 19 % des jeunes de 12 à 17 ans se connectent sur Internet à partir de cyber-centres pour commettre des actes illégaux ;
- 4 % de ces jeunes menacent d'autres utilisateurs ;
- 1 % font les deux.

Pourcentages étonnants (4)

- 33 % des enfants naviguent sur des sites pornographiques (20 % sont des enfants ayant 13 ans ou moins) ;
- 38 % naviguent sur des sites contenant de la violence ;
- 16 % naviguent sur des sites racistes.

- Tout ceci inquiète la C.N.I.L. qui essaie de lutter contre ces sites.



La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.)

- C'est une autorité administrative indépendante française chargée de veiller à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée. Elle a été créée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Sa composition

- La C.N.I.L. se compose de 17 commissaires qui se décomposent à nouveau de la façon suivante :
 - 4 parlementaires
 - 2 députés
 - 2 sénateurs
 - 2 membres du Conseil économique et social
 - 6 représentants de hautes juridictions
 - 2 conseillers d'État
 - 2 conseillers à la Cour de cassation
 - 2 conseillers à la Cour des comptes
 - 5 personnalités qualifiées désignées par :
 - le président de l'Assemblée Nationale (1 personnalité)
 - le président du Sénat (1 personnalité)
 - Le Conseil des ministres (3 personnalités)

Sa mission

- Face aux dangers que l'informatique peut faire peser sur les libertés, la CNIL a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « Informatique et Libertés » qui lui confie 6 missions principales :
 - Informer
 - Garantir le droit d'accès
 - Contrôler
 - Recenser
 - Sanctionner
 - Réglementer

Les dangers d'Internet

- Cyberintimidation
- Usurpation d'identité
- Pornographie
- Désinformation
- Contenus violents ou haineux
- Jeux de paris
- Spam ou courriels



■ Courrier-type :

Madame, monsieur,

Vous venez de m'envoyer un courrier non sollicité. Cette pratique s'appelle du SPAM.

Le spam est interdit par les conditions générales d'utilisation de la plupart des fournisseurs d'accès et fournisseurs d'adresses. Généralement, une plainte du destinataire entraîne la fermeture automatique du compte du spammeur.

Le spam est un acte délictueux au regard de la loi française. Selon la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la collecte déloyale des adresses (sans que les personnes concernées n'en aient connaissance) est sanctionnée par l'article 226-18 du Code pénal (cinq ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende). De plus, la non déclaration d'un fichier d'adresses électroniques auprès de la CNIL est sanctionnée par l'article 226-16 du Code pénal (trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende).

Enfin, le spam est absolument contraire à la netiquette et aux règles élémentaires de savoir-vivre. Là, vous avez de la chance, le manque de savoir-vivre n'est pas sanctionné. Je me contenterai cette fois d'un avertissement. Merci de vous mettre en conformité aux règles et lois en vigueur, de cesser vos pratiques et de supprimer de vos fichiers mon adresse (et toutes les autres que vous avez spammées).

Cordialement.



La responsabilité des parents

- Antivirus
- Contrôle parental
- Ordinateur installé dans une salle commune à toute la famille comme le salon.



Conseils

- Ne fournissez ni votre nom, ni votre mot de passe, ni votre adresse, ni votre numéro de téléphone à une personne sur Internet car vous ne la connaissez pas assez même si elle communique avec vous depuis longtemps. Il faut que vous ayez une entière et très forte confiance en cette personne.
- N'envoyez à personne vos photos car ces photos pourraient être diffusées sur Internet et vous risqueriez d'avoir des problèmes importants par la suite.
- N'injuriez en aucun cas une personne sur Internet et surtout ne prononcez pas de propos racistes car on pourrait porter plainte contre vous.
- Soyez très prudents avec votre webcam. Ne vous déshabillez pas devant votre webcam car on pourrait vous enregistrer.
- Toutes les informations que vous trouvez sur Internet ne sont pas forcément vraies.
- Votre blog peut-être consulté à votre insu. Attention à ce que vous y mettez (photos de professeurs !)
- Respectez les gens car les lois s'appliquent partout.



En conclusion



à INTERNET !!!

Soyez attentifs et prudents !!!